

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Grille tarifaire à compter du 1er janvier 2024		Accueils périscolaires (garderies)		Restaurant scolaire		Accueils de loisirs			
Tranche	Quotients familiaux CAF* QUIMPEROIS	Matin et Soir OU Matin et Acc. Aux Devoirs	Matin	Repas (élèves souscrivant un abonnement)	Encadrement (enfants devant suivre un régime alimentaire)	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec panier repas (enfant devant suivre un régime alimentaire) ou sans repas	Camps
1	Quotient familial < ou = à 409	0,20 €	0,10 €	0,50 €	0,00 €	3,40 €	1,48 €	2,72 €	7,41 €
2	Quotient familial de 410 à 492	0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €	7,31 €	3,36 €	5,85 €	15,30 €
3	Quotient familial de 493 à 575	0,66 €	0,44 €	1,38 €	0,22 €	8,28 €	3,74 €	6,62 €	16,94 €
4	Quotient familial de 576 à 673	1,14 €	0,57 €	1,91 €	0,37 €	9,15 €	4,24 €	7,32 €	18,18 €
5	Quotient familial de 674 à 760	1,79 €	0,68 €	2,46 €	0,47 €	10,72 €	4,95 €	8,57 €	19,19 €
6	Quotient familial de 761 à 877	2,33 €	0,84 €	3,07 €	0,64 €	12,57 €	5,23 €	10,06 €	22,52 €
7	Quotient familial de 878 à 1 061	2,43 €	1,00 €	3,58 €	0,74 €	15,29 €	5,57 €	12,23 €	26,21 €
8	Quotient familial de 1 062 à 1 411	2,71 €	1,22 €	3,97 €	0,87 €	16,06 €	6,08 €	12,85 €	27,45 €
9	Quotient familial de 1 412 à 1 704	2,87 €	1,46 €	4,27 €	0,97 €	17,87 €	6,75 €	14,29 €	30,57 €
10	Quotient familial de 1 705 à 2 561	2,98 €	1,65 €	4,52 €	0,97 €	20,80 €	7,96 €	16,64 €	35,29 €
11	Quotient familial ≥ à 2 562	3,37 €	1,96 €	4,77 €	0,97 €	27,31 €	10,68 €	21,85 €	46,75 €
	<b>NON QUIMPEROIS</b>	4,05 €	2,23 €	5,28 €	1,21 €	30,03 €	14,48 €	24,02 €	54,54 €
	Assistants familiaux	0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €	7,31 €	3,36 €	5,85 €	15,30 €
	Ticket repas enfant Quimpérois			4,97 €	0,97 €				
	Ticket repas enfant non Quimpérois			5,83 €	1,21 €				
	Ticket adultes Enseignants			7,31 €					
	Ticket adultes Repas occasionnels			7,31 €					
	Correspondants ou visites scolaires Enfants			4,97 €					
	Correspondants ou visites scolaires Adultes (avec ticket)			5,83 €					

\* Calcul du quotient familial si non allocataire de la CAF :

$$QF = \frac{\text{Revenus de la famille}}{\text{nb de parts} \times 12}$$

Le revenu de la famille est composé du montant total des revenus sans abattement et des prestations familiales, y compris allocations logement. Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus de la famille.

Le calcul des parts est le suivant : pour un couple ou une personne isolée : 2 parts ; pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : 1/2 part ; pour le deuxième enfant : 1/2 part ; pour le troisième enfant : 1 part ; par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part